



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

11 - ORGANISATION FEDERALE

b - Conseil Fédéral

➤ Relevé de décisions du Conseil Fédéral du 22 octobre 2009

DESTINATAIRES

Aux Bureaux des Syndicats
Aux Conseillers Fédéraux et aux Suppléants

CIRCULAIRE N°

S-2009-101

Paris, le 27 octobre 2009

Chère Consoeur, Cher Confrère,

Je vous prie de trouver, ci-joint, l'ordre du jour et le relevé des décisions du Conseil Fédéral qui s'est tenu à Paris le 22 octobre 2009.

ORDRE DU JOUR

POINT 1 : Organisation du Conseil Fédéral et du Congrès à Angers

POINT 2 : Suivi des décisions du Conseil Fédéral du 11 septembre 2009

POINT 3 : Organisation fédérale

- a) Organigramme fédéral
- b) Déroulé du Congrès
- c) Modifications des statuts
- d) Elections CFR
- e) Candidats CF

POINT 4 : Vie conventionnelle

- a) Réunion UNCAM : vendredi 9 octobre 2009
- b) Protocole d'accord avec l'UNCAM le 17/09/2009
- c) Démographie : réunion du 29/09/2009

POINT 5 : Politique interprofessionnelle

- a) UNPS
- b) UNAPL
- c) CNPS

POINT 6 : Pôle formation initiale et continue

- a) DPC
- b) FCC 2010
- c) FIF PL
- d) Formation initiale : point de la situation

POINT 7 : Pôle Exercice/Cabinet libéral

- a) Modelage : réunion du 28 septembre
- b) EHPAD
- c) Taxe professionnelle

POINT 8 : Pôle Vie Sociale/Retraite/Exercice libéral/UNAPL

- a) Elections Carpimko 2010

POINT 9 : Pôle Partenariat/syndicalisation

- a) Etat des adhésions
- b) Partenariats
- c) Suivi des actions de la campagne adhésions FIN 2009 et réadhésions
- d) Journées installation 2010 : programme et organisation

POINT 10 : Ostéopathie : suivi

POINT 11 : Affaires internationales

- a) Représentation française au sein de la WCPT
- b) Congrès OPTL au Liban
- c) Groupes de travail WCPT-Europe

POINT 12 : Trésorerie fédérale

POINT 13 : Point de la situation des différents dossiers des secrétaires généraux et des délégués de la présidence

POINT 14 : Questions diverses

MOTS CLEFS

Relevé de décisions

Conseil Fédéral

Angers

22 octobre 2009

➤ 3 rue Lespagnol
75020 PARIS

tél : 01 44 83 46 00
fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366

* # * # * # * # * # * # * # * # * # * # *



PRESENTS

Alain BERGEAU, Président
Daniel PAGUESSORHAYE, Vice-Président
Fanny RUSTICONI, 1^{er} Secrétaire
Général, Maurice RAMIN, Trésorier
Général

Mesdames et Messieurs les Secrétaires
Généraux : Patrick CORNE, Françoise
DEVAUD, Gilles DORSO, Françoise
ESCARMENT, Jacques FERRY, Francis
HEBTING et Christophe LEBRUN.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :
Eric BALANDRAUD, Christian CHATRY,
Bernard CODET, Jean-Michel DALLA-
TORRE, Sylvie DESALEUX, Bernard
GAUTIER, Jean-Claude JEANSON, Guy
LACOTTE, Jean-Yves LEMERLE, Philippe
LEVANNIER, Pol LORIN, Marcel

MICHALON, Charles SCHPIRO, Jean-
François TESSIER, Patrick THIBAUT et
Jean-Yves TRAMOY.

Invités :

- Michel CATIN, Trésorier du syndicat du
49
- Dominique DUPONT, secrétaire
général adjoint du syndicat du 49
- Jean-Claude FOUCHIER, Président du
syndicat du 49
- Jacqueline JOUBERT, membre du
syndicat du 49

Excusés :

- Thierry OLIVIER, pouvoir à Jacques
FERRY
- Dominique MIZERA (absent le matin),
pouvoir à Fanny RUSTICONI

* # * # * # * # * # * # * # * # * # * # *

Ce Conseil Fédéral a été le lieu d'échanges et de longs débats qui ont permis une élaboration collégiale de chaque décision en fonction des souhaits de chacun des Conseillers Fédéraux.

Le texte de la décision, une fois accepté, est soumis au vote du Conseil Fédéral qui en permet la validation ; ce qui explique le nombre élevé de voix exprimées «pour» concernant une grande partie des décisions.

1 ^{ère} DECISION			
Le Conseil Fédéral adopte le suivi des décisions du Conseil Fédéral du 11 septembre 2009.			
Votants : 29			
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	Absents : 2
2 ^{ème} DECISION			
Le Conseil Fédéral valide le schéma du parcours concernant l'accord préalable pour les traitements ayant un référentiel.			
Votants : 29			
Pour : 24	Contre : 1	Abstention : 4	Absent : 0
3 ^{ème} DECISION			
Le Conseil Fédéral, réuni à Angers le 22 octobre 2009, décide, dans le cadre de la mise en place des cinq référentiels déjà écrits par l'UNCAM sans concertation préalable, en application de l'Art. 42 de la L.F.S.S. de 2009, que : - les ordonnances médicales, en concertation avec les syndicats médicaux, pour les pathologies assorties d'un référentiel soient systématiquement non-quantitatives - l'outil servant d'accord préalable soit l'ordonnance médicale non quantitative et la F.S.B.D.K. intermédiaire. Si tel n'était pas le cas, le Conseil Fédéral mandate ses représentants pour quitter la négociation.			
Votants : 29			
Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	Absent : 1
4 ^{ème} DECISION			
Le Conseil Fédéral demande, avant d'étudier l'opportunité de la mise en place éventuelle de nouveaux référentiels, une évaluation de ceux produits par l'UNCAM, notamment à travers les pourcentages d'accords préalables et de leur impact sur l'exercice professionnel.			
Votants : 29			
Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	Absent : 1

5^{ème} DECISION			
<p>Dans le cadre de notre exercice professionnel libéral, le Conseil Fédéral s'oppose à toutes négociations qui auraient pour but d'aboutir dans quelque domaine que ce soit, à des mesures à visée purement comptable visant à restreindre les soins et notre indépendance professionnelle.</p> <p>Si tel était le cas, le Conseil Fédéral :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mandate ses représentants pour arrêter toute négociation, • décide d'engager une large campagne d'information auprès : <ul style="list-style-type: none"> - Des patients et de leurs associations représentatives - De l'ensemble de la profession - Des acteurs de santé - Des média - Des élus politiques 			
Votants : 29			
Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	Absent : 1
6^{ème} DECISION			
Le CF décide de faire appel dans le dossier « Savatovski ».			
Votants : 29			
Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Absent : 0
7^{ème} DECISION			
<p>Concernant la réforme de la taxe professionnelle, le projet de loi ne prévoit aucune mesure d'allègement pour les redevables relevant des BNC et employant moins de cinq salariés, dont font intégralement partie les masseurs-kinésithérapeutes libéraux.</p> <p>Le Conseil Fédéral mandate donc ses représentants pour demander au gouvernement d'inclure les entreprises de masseurs-kinésithérapeutes libéraux dans son projet de réforme, afin de les faire bénéficier des mêmes avantages que ceux offerts aux entreprises employant plus de cinq salariés.</p>			
Votants : 29			
Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Absent : 0
8^{ème} DECISION			
<p>Le Conseil Fédéral rappelle son opposition aux contractualisations locales qui se font dans certains EHPAD.</p> <p>Le Conseil Fédéral rappelle son attachement au paiement à l'acte pour les soins et à un paiement forfaitaire pour les temps de coordination.</p> <p>Le Conseil Fédéral demande à ses représentants de continuer à utiliser tous les moyens possibles vis-à-vis des politiques et des instances interprofessionnelles pour éviter un exercice pseudo-salarié dans les EHPAD.</p> <p>Un groupe de travail continue à travailler sur ce dossier, piloté par Fanny RUSTICONI.</p>			
Votants : 29			
Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Absent : 0
9^{ème} DECISION			
Le Conseil Fédéral demande aux responsables de la FCC d'envoyer une lettre argumentée à l'UNCAM pour que la COG 2010-2013 soit notablement revue à la hausse.			
Votants : 29			
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	Absent : 2
10^{ème} DECISION			
Le Conseil Fédéral adopte un projet d'organigramme pour les années 2009-2010.			
Votants : 29			
Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	Absent : 1

11^{ème} DECISION			
Le Conseil Fédéral propose la modification de l'article 2 Titre 2 du R.I.			
Votants : 29			
Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	Absent : 1
12^{ème} DECISION			
Le Conseil Fédéral propose la modification de la composition du bureau de vote.			
Votants : 29			
Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	Absent : 1
13^{ème} DECISION			
Le Conseil Fédéral acte le changement de nom du syndicat du Rhône en FFMKR-MKO (Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs et Masseurs-Kinésithérapeutes Ostéopathes).			
Votants : 29			
Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	Absent : 1

46^e Congrès
administratif
ordinaire

Angers
23, 24 et 25
octobre 2009



LE CONSEIL FEDERAL DECIDE DE PROPOSER AU CONGRES DE MODIFIER L'ARTICLE 2-A § 2 DU TITRE II DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FACON SUIVANTE :

Sont nuls les bulletins qui comportent :

- *des signes distinctifs,*
- *plus de noms que de sièges à pourvoir,*
- *un nombre de noms inférieur à la moitié du nombre des candidats.*

Pour être valides les bulletins du présent vote doivent comporter au moins 5 noms et ne comporter aucun signe distinctif.

**46^e Congrès
administratif
ordinaire**

**Angers
23, 24 et 25
octobre 2009**



PROPOSITION DE MOTION DU CONSEIL FEDERAL SUR LA CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Le conseil fédéral décide de proposer au congrès que le Bureau de vote soit composé des sages ayant vérifié les candidatures et de trois délégués syndicaux désignés par le congrès et choisis en dehors des membres du Conseil Fédéral, des candidats et des délégués issus des départements présentant des candidats.